

Probablement: Schéma de cours ou ~~diapositives~~
du volume de la fil. de la nature
paru sous le titre: Abstraction from Matter dans le W.T.P.
⑨

ST. THOMAS'S PROLOGUE TO THE PHYSICS

- I. What is meant, generally, by the name 'science' in lectio I.
 1. Not every kind of knowledge is called science.
 2. Illustration from mathematical science as 'scientia a priori'.
 3. A posteriori science.
 4. Induction of self-evident principles from sense-perception.
 5. Not even complete enumeration is the same as to provide the scientific reason.
 6. The universal of demonstration is not the same as 'to be said of all'.
- II. The object and subject of a science.
- III. The distinction and respective unity of the sciences, in general.
- IV. What is meant by 'matter' in 'abstraction from matter'.
 1. Original meanings of words and new impositions.
 2. Original meaning and etymology.
 3. Names that are not taken from other things.
 4. The relevance of names signifying things first known to us.
 5. Philosophical terminology.
- V. A new imposition of the name 'matter'.
 1. Matter as a connotative term.
 2. Shape or form and matter are both principles of difference.
 3. When matter signifies a principle of sheer numerical difference.
 4. Matter as a principle of numerical difference must imply 'amount' of matter.
 5. Things differing no more than by number are indefinable.
 6. In what sense science cannot be concerned with the individual.

VI. 'A thing becomes intelligible in act insofar as it is somehow abstracted from matter.'

1. An illustration of what it is to make something intelligible in act.
2. The material individual cannot be rendered intelligible in act qua individual.
3. Knowledge of such an individual could not be the aim of speculative science.
4. The contingency of an individual is another reason why there can be no science of it.
5. The ultimate aim of the science of nature cannot be to know this universe qua 'this'.
6. A new imposition of the name 'matter', to signify a part of the definition of natural things, viz., 'sensible matter'.
7. 'To be sensed' is not a property of sensible things.

VII. The division of what is called 'sensible'.

1. Special of proper sensibles.
2. Common sensibles do not have the ineffable immediacy of the proper sensible and are communicable.
3. Sensible 'per accidens'.
4. New imposition of the name 'subject' used with regard to what is sensible 'per accidens'.
5. Not every subject of 'per se sensible objects' is to be called 'sensible per accidens'.
6. Sensible matter is only per accidens sensible.

VIII. The terms of this division in point of certitude.

1. Errors with regard to proper sensibles.
2. Errors with regard to common sensibles.
3. Errors with regard to the sensible per accidens.

IX. Division of 'demonstration to sense', to correspond with that of sensible objects.

1. Demonstration to sense in the order of proper sensibles.
2. Demonstration to sense of the common sensibles.
3. Demonstration to sense of the sensible per accidens.

X. The attempt to divorce ourselves from dependence upon sense-objects.

XI. The meaning of 'sensible matter' with regard to the definitions of mathematical physics.

1. The case of common sensibles.
2. Reference to proper sensibles.
3. How reference is made to sensible matter.

XII. In what manner the definitions of math. physics contain sensible matter.

1. Whether what lies beyond the threshold of sensation can still be called sensible.
2. Sensible matter and Eddington's 'knowability to mind' as a differentiating property.
3. Mathematical physics implies all three modes of demonstration to sense.

XIII. In what sense the operational definitions of physics are definitions.

1. These definitions are interpretations of symbols.
2. Although its interpretations must continue to refer to individual sensible matter, the aim of this science remains universal.

✓

XIV. What is meant by 'Science abstracts from movement'.

1. What is meant by 'abstraction of form'.
2. Whether there can be an abstraction of quality in the way that there is one of quantity.
3. Various kinds of abstraction from matter.
 - a. The notion of intelligible matter.
 - b. Individual intelligible matter.
 - c. Why it is called 'matter', and why 'intelligible'.
 - d. Common or universal intelligible matter.
4. Mathematical science defines with common intelligible matter, and uses individual intelligible matter.

XV. The sciences are distinguished according to a difference in their mode of definition.

1. Two modes of defining, and a possible third.
2. Whether these modes are generic or specific.
3. The sciences and their denomination.

XVI. The subject of the study of nature.

1. Why precisely 'mobile being'.
2. Whether it is part of the subject of a more general science.
3. Whether it can be inferred as the subject of natural science.

XVII. The order to be followed in the study of nature.

1. Economy of thought as a principle of order.
2. General division of the science on the basis of this principle.
3. Why the study of nature should be called a 'processus rationabilis'.
4. Why the 'communia' of nature can be presented "per modum doctrinae."

XIX. 'To proceed from the more known to the less known; from the general to the particular.'

1. What is meant by 'more known to us' and 'more known in itself.'
2. Two different genera of universality.
3. What the case would be if the more knowable to us were also the more knowable in itself.



UNIVERSITÉ LAVAL
FACULTÉ DE PHILOSOPHIE

Suppositio

Cabinet du Doyen

Acceptio termini pro aliquo de quo verificatur.

Quidam, contra: acceptio nominis pro re, quam significat?
Nec distinguunt suppositionem a significazione seu exercitio significacionis,
qua id substitui in significando loco rei.

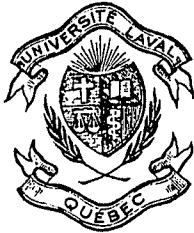
Propositiones de subjecto non supponente, affirmativa, falsae sunt.

Significatio nominis et quendam substitutio.

Substitutione autem duplex est:

(a) representativa, qua ipsae res notis ingenerunt
res significatas; et haec non est suppositio, sed significatio.

(b) quasi applicativa, qua postquam intellectus accepit
representationem et significacionem vocis, applicat
diversimode ipsam vocem in propositionibus ipsum
nomen, ut sit pro eo, cuius uult aliud applicare.
V.p., cum dico "Homo est ulla", "Homo" non
solum representat mihi naturam humanaam,
sed etiam substitutione illud pro eo, cui applicanda
est albedo per illam copulam "est". Hinc, si
longior est alba vera est proprie dictum subjectum
(homo), et si datur, vere substituit tale subjectum
in propositione. Si autem non, ut si dicere:
"Antichristus fuit bonus", "Adam est ulla", substitutione
nulla est, quia respectu "fuit" non datur nec
applicatur "Antichristus", et respectu illius
copulae "est", non datus "Adam", et sic vocantur
propositiones de subjecto non supponente.



Cabinet du Doyen

UNIVERSITÉ LAVAL
FACULTÉ DE PHILOSOPHIE

Suppositio

Acceptio termini pro aliquo de quo verificatur.

Quidam, contra: acceptio nominis pro re, quam significat?

Nec distinguunt suppositionem a significazione seu exercitio significacionis,
qua id substituiur in significando loco rei.

Propositiones de subjecto non supponente, affirmativa, falsae sunt.

Significatio nominis et quaedam substitutio.

Substitutione autem duplex est:

(a) representativa, que ipsae voces nostriingerunt
res significatas; et tunc non est suppositio, sed significatio.

(b) quasi applicativa, qua postquam intellectus accepit
representationem et significacionem vocis, applicat
diuersimode ipsam vocem in propositionibus ipsorum
nomini, ut sit pro eo, cui non aliquid applicare.

V.p., cum dico "Homo est animal", "Homo" non
solum representat mihi naturam humanaam,
sed etiam substitutione illud pro eo, cui applicanda
est albedo per illam copulam "est". Hinc, si
logos esse abesse vere est proprie determinatum
(homo), et si datur, vere substituit tale determinatum
in propositione. Si autem non, ut si dicatur:
"Antichristus fuit bonus", "Adam est animal", substitutione
nulla est, quia respectu "fuit" non datur nec
applicatur "Antichristus", et respectu illius
copulae "est", non datur "Adam", et sic vocantur
propositiones de subjecto non supponente.



UNIVERSITÉ LAVAL
FACULTÉ DE PHILOSOPHIE

Cabinet du Doyen

Definizio suppositionis.

Aceptio termini / pro aliquo de quo verificatur / in propositione.

(a) "Aceptio termini", i.e. acceptio substitutiva

ab intellectu facta in ordine ad aliquam copulam in propositione.
Et sumitur pro acceptione passiva \supset parte termini accepti,
non pro activa \supset parte intellectus accipientis.

(b) "pro aliquo de quo verificatur", i.e. pro quo verificatur illa acceptio termini seu substitutio, non de quo verificatur propositione.

Non enim requiritur ad suppositionem verificatio propositionis: nam, etiam in propositione falsa datur suppositionis, ut "Homo est capis", quia vere inveniatur id, cui convenit esse homo respectu illius copulae "est", et secundum significandum ejus.

Led requiritur ad suppositionem verificatio acceptiois termini et substitutionis ejus, id est quod illi, cui convenit illud nomen, et pro quo substituto illud in ordine ad copulam propositionis, vere inveniatur et detur justa illius copulae significantium.

Ad ostendendam et comprobandam suppositionem termini, utimur propositione demonstrante illam in ordine ad copulam, ut si dico: "Homo est albus", ostendo quod homo supponit, quia inveniuntur ad illam copulam "est", demonstrato hominem virum \supset dicere: "Hoc est homo". Et in ista propositione: "Adam fuit", by Adam supponit, quia hoc individuum demonstrato "Adam" aliquando fuit.



Cabinet du Doyen

UNIVERSITÉ LAVAL
FACULTÉ DE PHILOSOPHIE

Divisiones suppositionis

Acceptio termini de re pro eo de quo significatur, dicit ordinem ad - significatum
- verbum
- signum modificans.

(1) Ex parte significati, dividitur suppositio in

(a) propria: i.e. acceptio termini pro eo, quod proprio significat vel representat: ut "leo rugit" - ubi leo est animal.

(b) impropria: acceptio pro eo, quod improprie significat et quasi metaphorice: "N'est le roi de tribu Jada", ubi leo improprie representat et supponit pro Christo, quia ratione connotacionis, et non simpliciter et directi significati illum representat.

Propria in tres species:

(i) materialis: acceptio termini pro ipsa re.

(ii) simplex: pro eo quod primo est immaterialis significat et non mediata: "Homo est species", ubi supponit ex homo suppositione simplici, ubi significatum non pertinet ad secundatum significandum... individuum.

(iii) personalis: acceptio termini pro individuis, seu proutque materialiter et mediata significantur.
"Omni homo est animal". Convenit etiam individuis: unde est capax accidentis et esse essentiae:
ergo iste homo est animal.

Divisio suppositio personalis

(2) et ordine ad verbum seu copulam: in

(a) essentialium seu naturalem: acceptio termini pro omnibus, pro quibus natura est accipi, seu alios verbis, pro eo cui intrinsecus est essentialiter convenit praedicatum, ut "homo est animal" ubi verbum "est" ab praedito a tempore in qua verificatione.



UNIVERSITÉ LAVAL
FACULTÉ DE PHILOSOPHIE

Cabinet du Doyen

(b) accidentalē: acceptio termini pro his solum, de quibus verificatur justa exigentia copulae; i.e. pro eo cui praedicatum non intrinsecus, sed accidentaliter convenit: "Homo est justus", "homo disputat".

(3) Ex parte significativi in

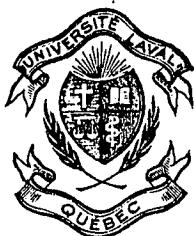
(a) communem: acceptio termini communis pro suis inferioribus, ut "homo disputat".

(b) singulari: pro re singulari: "Petrus disputat".

(4) Ex parte signorum in

(a) determinatam: acceptio termini communis in definiti aut signo particulari affecti: "Homo disputat", "quidam homo disputat".

(b) confusam: acceptio termini communis cum signo universalis vel etiam speciali signo confusionis: "Omnis homo disputat", "tantum homo disputat".



UNIVERSITÉ LAVAL
FACULTÉ DE PHILOSOPHIE

Cabinet du Doyen

Prop. dial.
Pench. (ii), c. II, 206-20
i. Pench. (ii), c. 2, 7209;
12, 774366to.

"Soit la proposition Homère est telle chose, par exemple
prophète. S'ensuit-il ou non qu'Homère existe? C'est
évidemment par accident que le verbe est est affirmé
d'Homère, l'affirmation de est exprimant uniquement
qu'Homère se prophète et nullement qu'il est, au
sens absolu.

"[Aristoteles adducit] illud genus enunciationem,
in quo altera pars conjunctio si aliquid pertinere ad
actum animae. Logiunur enim modo de Homero
vivente in praematis suis in mentibus hominum."

LA SAINTE VIERGE ET L'ASCENDANCE ROYALE DU CHRIST

Mgr Ferdinand Vandry s'est très largement inspiré de ce texte pour son opuscule: La royauté de Marie.

1. Texte de 34 pp. dactylographiées.

Sommaire: I. La Sainte Vierge et l'ascendance royale du Christ pp. 1-7
II. La Vierge Reine

A. La perfection de la royauté du Christ - pp. 8-13
B. Marie est vraiment Reine du Royaume Du Christ

(pp. 15-16 = pp. 26-27 de Vandry) pp. 13b à 19

C. Elle est la Reine très parfaite pp. 19-24

III. La Reine de miséricorde pp. 25-32

Corrections sur ce texte: écriture inconnue. Peut-être Mgr Vandry?

Dans son article, La Royauté de Marie, paru dans la revue Marie, nov.-déc. 1949, pp. 41-46, Mgr Ferdinand Vandry reprend les trois points de cet article écrit par C.D.K. Mgr Vandry copie parfois C.D.K. mot à mot.

2. Autre copie carbone - pp. 1 à 26c - avec petites corrections de C.D.K.

3. Notes - fête de la Compassion de la B.V.M. - 7 pp.
Notes et fiches diverses sur Marie

4. Revue Marie, nov.-déc. 1949 : article de Mgr Vandry

5. Opuscule La Royauté de Marie publié sous le nom de Mgr Vandry aux Editions de l'Université Laval, en 1950. 47 p.

6. Notes sur la suppositio - 5 pp. écrites à la main

royauté que Dieu ait jamais octroyée à son règne
I. La Sainte Vierge et l'as-
 souverain se trouve réunie dans celle du roi des
 cendances royale du Christ.

17.0.1.1.

Quel est donc cette ascendance?

Les Saintes Ecritures affirment très expressément la royauté qui appartient au Christ d'une manière absolue. Mais elles nous parlent aussi d'un caractère royal qui lui revient, même en raison de sa filiation temporelle. En effet, le trône que le Seigneur Dieu lui donnera [est] le trône de David son père (Luc, 1.32) car il est né de la postérité de David selon la chair. (Rom., 1.3)

C'est par le Christ en tant que fils de David et fils d'Abraham (Mt., 1.1) que la nouvelle alliance est généalogiquement reliée à l'ancienne. Or, ces noms par lesquels débute l'Évangile de S. Matthieu n'attestent pas seulement la vérité de la nature humaine du Christ, mais, comme S. Thomas le signale dans son commentaire, ils marquent en même temps sa royauté et son sacerdoce. "Si [l'évangéliste] n'avait mentionné qu'Abraham, il n'aurait pas indiqué que le Christ serait roi. De même, s'il n'avait nommé que David, la dignité sacerdotale du Christ n'aurait pas été marquée." Par conséquent, toute la

royauté; que Dieu ait, jamais ordonné à son règne souverain se trouve réunie dans celle du roi des rois. De plus, où n'aurait-il la puissance de faire? Sans doute, même sans cette ascendance le Christ aurait été roi dans le sens le plus strict de ce nom, car c'est le Seigneur Dieu qui l'établit sur le trône; ce n'est pas de David son père qu'il tient le pouvoir de régner éternellement sur le règne qui n'aura point de fin.

(Luc, 1.32) C'est pourquoi nous devons demander pourquoi Dieu a voulu que le Christ soit d'origine royale dans sa génération temporelle. En d'autres termes, comment cela peut-il contribuer à la perfection de son règne? Nous pouvons peut-être en trouver un principe général dans le nom d'Emmanuel, c'est-à-dire Dieu avec nous. (Mt.,

1.23)

Car, de même que dans son infinie miséricorde Dieu descend plus profondément vers nous en assumant notre nature par voie de naissance.

— en quoi il se met humblement sous la dépen-

dance d'une personne et d'une volonté purement humaine. C'est à ce
crées, devenant ainsi vraiment ex nobis, de l'ordre de la croix sur quelque chose
même son gouvernement sera-t-il d'autant plus rapporté au succès. Mais il n'y a
parfaitement "pour nous" que le Christ ne dédaignera pas si aisément de faire tout
gnera pas incorporer à sa royauté un attribut d'ordre ou se contentant de faire du

qui lui revient en vertu de son ascendance royale... Rappelons l'exultation du Dimanche des Rameaux, où s'accomplit la parole du prophète (Zach., 9.9, et Isaïe, 62.11): Dites à la fille de Sion: Voici que ton roi vient à toi. (Mt., 21.5) Voici ton roi, c'est-à-dire, explique S. Thomas, "de votre race". N'est-il pas dit, au Deutéronome: Tu mettras sur toi un roi que Yahweh, ton Dieu, aura choisi; c'est du milieu de tes frères que tu prendras un roi, pour l'établir sur toi; tu ne pourras pas te donner un étranger qui ne serait pas ton frère.

(Deutér., 17.15) Et comment ce roi pourrait-il venir à ^{toi} d'une façon très intime si ce n'est en venant en même temps de toi?

La miséricorde et la fidélité gardent le roi, et il affermi son trône par la clémence.

(Prov., 20,28) Par contre, le pouvoir de roi, qui ne serait pas fondé sur la mansuétude et l'amitié, ne pourrait avoir de durée.(1) Le bon

(1) "Les tyrans ont beau souhaiter des amis, ils n'en auront jamais. Car en ne recherchant que leur bien propre, et non pas le bien commun, ils n'ont point ou que très peu de rapports avec leurs sujets. Or l'amitié est fondée sur quelque chose de commun. Car les liaisons d'amitié se forment à cause de l'origine de nature, ou par la ressemblance des moeurs, ou par quelques rapports de société. Mais il n'y a que peu ou presque pas d'amitié entre un sujet et un tyran; car les sujets ne se sentent point aimés... Au contraire, quand les bons princes s'appliquent de toutes leurs forces au bien commun, les sujets savent que c'est à eux que la société doit une foule d'avantages, les rois se font un grand nombre d'amis en se montrant les amis du peuple;... Il est donc difficile d'ébranler le trône d'un prince qui repose sur l'affection générale de ses sujets." S. Thomas, De regimine principum, I, 10.

- 4 -

roi poursuit le bien commun et l'utilité de ses sujets, et c'est pourquoi il existe entre eux des liens d'amitié, laquelle est toujours fondée sur quelque chose que les personnes ont en commun. Parmi les causes de l'amitié on doit signaler l'affinité qui provient d'une commune origine de nature. Or, le règne du Christ a été fondé dans la plénitude de la miséricorde et dans la charité la plus grande. C'est pourquoi il convient que Dieu, qui est le bien commun de ce règne, ait voulu tirer avantage de tout ce qui peut aider à nous approcher plus entièrement de lui et à rendre l'amitié à tous égards très parfaite. "Plus l'homme est uni à Dieu par des liens intimes, plus sa condition s'élève et s'améliore." (Ia IIae, q. 98, a.5, ad 2) C'est sans doute pourquoi ~~le Christ~~ il a voulu étendre son amour jusqu'aux liens du sang, même pour la royauté selon laquelle ~~le Christ~~ il conduit son peuple vers la fin sur-naturelle.

Grâce à cette condescendance le Christ s'est donné, même en raison des principes humains de sa génération parmi nous, une noblesse souveraine, et en même temps ces principes s'en trouvent eux-mêmes incomparablement ennoblis.

Mais la chose la plus admirable, grâce à ces liens du sang et à ce caractère de royauté acquis par voie de génération, nous sommes plus parfaitement, plus dignement ordonnés à notre fin, car le Christ-Roi peut nous présenter au Père comme son peuple — le peuple auquel il a accordé d'avoir une part à sa naissance royale.

Voilà pourquoi il ne conviendrait de négliger pas même cette part plus humble de la royauté du Christ. Voici que ton roi vient à toi plein de douceur, assis sur une ânesse. (Mt.,

21.5) Une des caractéristiques du bon roi, c'est l'humilité (1) qui a pour effet de rendre son peuple plus digne. N'est-ce pas à ces prévenances de la douce sagesse de Dieu que nous devons reconnaître la souveraine dignité du règne qu'il a daigné établir? La sagesse atteint avec force d'un bout du monde à l'autre, et dispose tout avec douceur. (Sap., 8.1) — Rapelons, en outre, les aveugles qui imploraient la

(1) "Et ponit [Mattheus] quatuor, quae dignitatem regis commendant, consequenter quatuor, quae in tyrannie inveniuntur. Primo affinitas, quia magis afficitur homo ad magis conjunctos. Deuter. XVII, 15: Non poteris super te facere regem, nisi sit frater tuus. Unde dicit, Ecce rex tuus, idest de gente tua. Sed quandoque reges degenerant in tyrannos, quia querunt utilitatem suam, quod est contra morem regis; ideo dicitur, Venit tibi, idest ad utilitatem tuam. Habac. III, 13: Egressus es in salutem populi tui, in salutem cum Christo tuo. Mansuetus. Mansuetudo pertinet ad regem, quia infligere poenam ferocitatis est. Prov. XX, vers. 28: Misericordia et justitia custodiunt regem. Ideo David a populo dilectus fuit, quia mansuetus fuit. Item requiritur humilietas, quia Dominus superbos respuit; ideo dicit, Sedens super asinam. Supra XI, 29: Discite a me, quia mitis sum et humiliis corde." S. Thomas, In Matthaeum, c. 21, vers. 5.

miséricorde de Jésus, il l'invoquaient des noms de Seigneur, fils de David! (Mt., 20.30-31) "En disant Seigneur, explique St Thomas, ils confessaiient Dieu; et l'homme en l'appelant fils de David; c'est pourquoi il a eu pitié d'eux." (1)

Qui est le principe générateur propre et immédiat de la naissance temporelle du roi des rois? En raison de qui ce roi appartient-il à la postérité de David selon la chair? C'est par sa mère que le Christ est né de sang royal, comme c'est par elle qu'il est "de nous" — de gente nostra — même quant à sa royauté.

Mais il ne suffirait pas de voir en Marie seulement la personne qui a transmis au Christ la royauté de David, encore faut-il méditer cette noblesse dans la grandeur qui lui revient en raison de son sujet. Il est vrai que déjà David était d'une noblesse exceptionnelle, car Yahweh a juré à David la vérité, il ne s'en départira: "C'est du fruit de tes entrailles, que je mettrai sur ton trône." (Ps. 131.11) En sorte que sa propre royauté était déjà expressément ordonnée à celle du ~~Roi des rois~~. Et son fils, le roi Salomon, fut plus grand que tous les rois de la terre par les richesses et par la sagesse ... Il dominait sur tous les rois. (II Paralip., 9.22,26) Or Marie a hérité tout ce qu'il y

(1) In Matth., ibid.

avait de plus noble dans ses ancêtres, puis-

II. La Vierge Marie,
que d'une part toute la noblesse royale de

ceux-ci avait été ordonnée en faveur du Christ,

Et puis il n'est pas vrai que tout fait au contraire
et, d'autre part, il n'y a que par la personne
descendante royale; mais lorsque nous parlons de noblesse royale
de la Vierge que cette dignité s'est communiquée à l'Immaculée Conception de la

royauté de l'Immaculée Conception de la Vierge de la

Mais il y a bien davantage. Car cet héritage

se trouve rehaussé en Marie à un degré

incommensurable, non seulement parce qu'il est

reçu dans la plus parfaite et la plus pure de

toutes les personnes créées, selon le mode de

ce sujet qu'est l'Immaculée, mais parce que

par elle et seulement en elle cette royauté

héritaire est immédiatement communiquée au

fil de David. Il n'y a que la Mère de Dieu

qui ait été "condigne" de cette communication.

Par conséquent, déjà à cet égard la dignité

royale convient à Marie dans une mesure incom-

parable à celle de ses ancêtres.

II. La Vierge Reine.

A. La perfection de la Royauté du Christ.

Un homme n'est pas roi du seul fait de son ascendance royale; une femme n'est pas reine pour avoir donné naissance au roi. La royauté de la Vierge n'est pas non plus bornée à l'incomparable privilège d'avoir conçu et donné naissance au Fils de David. Elle est reine au sens rigoureux, et l'ascendance n'en est d'aucune manière le constitutif formel. Toutefois, pour entrevoir la souveraine dignité de cette reine, il faut en considérer tout d'abord le principe: la perfection de la royauté absolue du Christ.

Le Christ est roi en tant qu'il est le souverain du royaume de Dieu, qu'il a fondé et où il ordonne toutes choses, comme une cause universelle, au bien parfait, c'est-à-dire au bien commun qui est Dieu. Tu le dis: je suis roi. (Jean, 18.37) Cette force, il [Dieu] l'a déployée dans le Christ, lorsqu'il l'a ressuscité des morts et l'a fait asseoir à sa droite dans les cieux, au-dessus de toute principauté, de toute autorité, de toute puissance, de toute domination et de tout ce qui se peut nommer, non seulement dans le siècle présent, mais encore dans le siècle à venir. Il a tout mis sous ses pieds et il l'a

donné pour chef suprême à l'Eglise, qui est son corps, la plénitude de celui qui remplit tout en tous. (Colos., 1.20-23. Epître de la Fête du Christ-Roi) Le Christ est notre chef, en tant qu'il nous communique la grâce qu'il a méritée par sa passion, mais son règne s'étend même aux anges dont il est chef par son autorité. Et comment son règne pourrait-il n'être pas de ce monde et s'étendre d'une manière efficace et universelle aux biens célestes s'il n'était pas roi même à l'égard des royaumes terrestres? Il a tout mis sous ses pieds.

Le Christ est roi au sens le plus rigoureux et le plus entier, et sa royauté est en même temps d'une perfection impossible à toute personne créée. Considérons ces deux points.

1. Il est roi au sens le plus rigoureux, mais aussi le plus entier,⁽¹⁾ car:
 - (a) Il appartient à l'espèce de ses sujets: Et le Verbe s'est fait chair.
(Jean, 1.14)
 - (b) En raison de sa naissance, il vient de son peuple. Le libérateur viendra de Sion. (Isaïe, 59.20; Rom., 11.26)

(1) "Oportet enim quod rex qui perpetuo principatur et plenarium habet in omnibus potestatem, differat a subditis secundum naturam in quadam magnitudine bonitatis; et tamen quod sit genere idem eis, ad minus secundum speciem humanam; melius autem erit et si etiam unitate gentis." In Politic., I, l. 10.

- (c) Etant fils de David, il n'est même pas un étranger quant à sa royauté.
- (d) Il diffère de ses sujets par l'excès de sa bonté: Dieu a voulu que la plénitude habitât en lui. (Col., 1.19)
- (e) Il a été choisi par son peuple, (1) car "l'annonciation a demandé le consentement de la Vierge, au nom de la nature humaine tout entière," et ce consentement était libre. (2)
- (f) Il règne pour le bien de ses sujets: (3)

Le fils unique du Père est descendu des cieux pour nous autres hommes, et pour notre salut. (Credo)

(1) "Per se semper melius est assumi regem per electionem quam per successionem." In Politic., III, 1. 14 (Reportatio). — "Regnum debet esse principatus voluntarius, principatur ~~enim~~ subditis ~~volentibus~~ qui principatur in principatu regis, et regem electet esse dominum majorum in civitate vel regno. Difficile est autem unum invenire qui voluntibus pluribus principatur et qui sit dignus dominus esse majorum. Et ideo non sunt plura regna... Quae est proportio dignitatis et honoris regis ad dignitatem et honorem subditorum, eadem debet esse proportio virtutis principantis ad virtutem subditorum. Nunc autem dignitas et honor regalis multum excellit dignitatem subditorum. Igitur virtus regis debet excedere virtutem omnium vel plurium: talem autem invenire non est possibile, vel nimis est difficile. Et ideo si assumatur in regem, non principatur voluntibus subditis; ergo non multo tempore ~~principabitur, non est rex, sed tyranus, quia non principatur subditis volentibus...~~ Subditis nolentibus ipsum principari statim non est rex, sed tyranus. Tyrannus enim dominus est subditorum nolentium ipsum esse dominum." Ibid., V, 10.

(2) III^a, q.30, a.1, c.— "Congruum fuit Beatae Virgini annuntiari quod esset Christum conceptura... ut voluntaria sui obsequii munera Deo offeret..." ibid. — "...Prophetia praedestinationis completetur sine nostro arbitrio causante, non tamen sine nostro arbitrio consente." ibid. Aussi S. Albert, Mariale, Q.I, § 3. — "...Non id ante perfecit quam liberissima consensio accessisset designatae Matris, quae ipsius generis humani personam quodammodo agebat..." Leon XIII, Octobri mense.

(3) "Le tyran, dit Aristote, cherche son avantage à lui, mais le roi, le bien de ses sujets. Car le monarque n'est pas roi s'il n'est pas indépendant par l'abondance de ses ressources, et s'il n'est pas pourvu de plus de biens de toutes sortes que ses sujets; car, ne manquant de rien, il ne poursuivra pas ses propres intérêts, mais plutôt ceux de ses sujets." (Ethique, VIII, c.12, 1160b)

(g) Il gouverne sur des sujets libres,
des citoyens, qu'il traite comme des
amis de la maison: (1) Je ne vous ap-
pelle plus serviteurs... mais amis.

(Jean, 15.15) Ainsi donc vous n'êtes
plus des étrangers, ni des hôtes de
passage; mais vous êtes concitoyens
des saints, et membres de la famille
de Dieu. (Ephés., 2.19)

(h) Il traite ses sujets comme ses propres
membres: (2) Nous sommes membres de son
corps. (Ephés., 5.30)

(i) A cause de cet amour et de sa victoire
sur l'ennemi, son règne est stable: (3)
Le prince de ce monde est déjà jugé.

(Jean, 16.11) Son règne n'aura point
de fin. (Luc, 1.32)

(1) Cf. Supra, cit. De Reg. Princ., I, c. 10.

(2) "Hoc igitur officium rex suscepisse cognoscat, ut sit in regno sicut in corpore anima, et sicut Deus in mundo. Quae si diligenter recognitet, ex altero iustitiae in eo zelus accenditur, dum considerat ad hoc se positum, ut, loco Dei, iudicium regno exerceat; ex altero vero mansuetudinis et clementiae lenitatem acquirit, dum reputat singulos, qui suo subsunt regimini, sicut propria membra." De Reginime Principum, I, c. 12.

(3) "Bon reges, dum communi profectui studiis intendunt, et eorum studio subditi plura commoda se assequi sentiunt, diliguntur a plurimis, dum subditos se amare demonstrant: quia et hoc est maioris malitiae, quam quid in multitudine cadat, ut odio habeantur amici, et benefactoribus rependatur malum pro bono. Et ex hoc amore provenit, ut bonorum regnum sit stabile, dum pro ipsis se subditi quibuscumque periculis exponere non recusant." ibid., c. 10.

2. Même dans sa stricte royaute, le Christ est d'une perfection impossible à toute personne créée. Ce roi, en effet, est Dieu, et par là il réalise une perfection royale à laquelle aucune autre royaute ne peut atteindre. Voici en quoi elle consiste. Plus un roi poursuit le bien commun comme son bien propre — par opposition au tyran, qui recherche le bien commun en vue de son bien propre — plus il est parfaitement roi. Cependant, aucun roi ne peut atteindre à la limite de cette perfection dans la royaute, sauf le Christ. En effet, tout autre roi doit posséder, selon l'ordre de la justice communative, certains biens propres — des biens qui sont siens à l'exclusion d'autrui. Par contre, le bien commun ultime du règne du Christ n'est autre chose que la béatitude objective — Dieu tel qu'il est en lui-même. Or, ce bien est numériquement identique au bien propre du Christ selon sa divinité. Remarquons toutefois que l'âme du Christ n'a pas, dans sa vision béatifiée, une connaissance compréhensive de l'essence divine: sa béatitude formelle est créée, limitée — comme l'âme elle-même.

B. Or Dieu ne peut être le bien propre que de Dieu. Incommensurable à la capacité du créé, le bien propre de Dieu est incommunicable comme bien propre; il ne peut en faire part que sous la raison de bien commun. Toutefois, le bien qui est identique au Christ dans sa divinité, et le bien de son âme sont le même bien de la même personne. C'est pourquoi, dans son cas, nous devons dire que le bien propre de la personne du roi, et le bien commun de son royaume, sont identiques. De plus, le Verbe s'est fait chair, il est Sauveur, il gouverne, non pas pour soi-même, mais pour nous, et pour notre salut — uniquement "ad utilitatem subditorum." Voilà pourquoi le règne du Christ-Roi est le plus parfait qui soit.

dit: "S. Paul écrit aux Romains: "Tout ce que
B. Marie est vraiment Reine du Royaume du Christ.

" Pour montrer que la Vierge est vraiment
la Reine du Royaume du Christ, il me semble
qu'il suffirait d'indiquer qu'elle est vraiment
mère et "cause par soi", non seulement du Rédem-
teur et Roi en tant qu'il est son fils, mais
aussi en tant qu'il est Sauveur et en tant qu'il
est Roi.

C'est la personne de la Sainte Vierge qui
a élu ce Roi et qui a choisi ce royaume. Fiat.

mihi secundum verbum tuum. C'est dans ce conser-
tement à être la Mère du Rédempteur comme tel et du Roi comme tel
que l'on voit d'abord la Vierge comme reine pro-
prement dite du royaume de Dieu. Pour le voir,
nous n'avons qu'à méditer l'ordre de la parole
de l'annonciation. Dans le Sed contra de l'ar-
ticle "L'annonciation s'est-elle déroulée dans
un ordre parfait?" le docteur Angélique

dit: "S. Paul écrit aux Romains: "Tout ce qui vient de Dieu est fait avec ordre". Or, comme le dit S. Luc, c'est par Dieu que l'ange a été envoyé pour porter l'annonce à Marie. L'annonciation s'est donc accomplie dans l'ordre le plus parfait." (1) Cet ordre est dès lors d'une importance capitale et source de lumière. Il est celui d'un tout indivisible: la Sainte Vierge l'exprime par la simplicité de sa réponse qui résume le discours de l'ange et en réjouit en même temps le principe. Voici la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon votre parole. Dans son Fiat elle embrasse et adhère à toute cette parole qu'elle conçoit d'abord dans son cœur: Elle veut la personne et la vie de Jésus quant à tout ce qu'il sera et quant à tout ce qu'il fera. Par là même elle participe d'une manière active, et comme un premier principe que Dieu a voulu indispensable à la constitution même du royaume et au règne de Jésus. Se conformant parfaitement à la volonté de Dieu — Voici la servante du Seigneur, elle fait et fera cette volonté quant à tout ce que l'Ange lui en a dit: elle se fait l'associée de son fils pour son œuvre tout entière — pour le bien parfait de son règne qui n'aura point de fin.

(1) IIIa, q. 30, a. 4. (trad. du P. Synave)

C'est un ange qui salue Marie et, comme on l'a fait remarquer, "pleine de grâce" lui est donné comme un nom. D'après la suite du discours, il faut comprendre que la bienheureuse Vierge est prête à remplir son rôle: "praemisit angelus idoneitatem ejus ad conceptum". (1) Il s'agit donc bien d'une plénitude proportionnée au fils tel qu'il sera décrit. C'est une réalité très grande. Mais la parole subséquente renferme le principe qui appuie inébranlablement tout ce qui va suivre: le Seigneur est avec vous. "Le nom de Seigneur, dit S. Albert, désigne de manière absolue la toute-puissance de Dieu." Il faudrait pouvoir citer ici tout le chapitre que ce docteur marial a consacré au Dominus tecum. (2) Nous allons toutefois nous en tenir à cette observation de S. Thomas: "Le Seigneur, n'est-ce point le Père de Celui qui a été son Fils à elle aussi, privilège que n'a eu aucun Ange, ni aucune autre créature? Ce qui naîtra de vous sera saint; il sera appelé Fils de Dieu... Le Seigneur est donc avec la bienheureuse Vierge d'une autre manière qu'avec l'Ange, car avec la Vierge, il est comme un Fils, avec l'Ange, comme un Seigneur... ~~et vice versa~~

(1) ibid., c.

(2) Mariale, q. 165.

paroles; Le Seigneur est avec toi: et le plus magnifique éloge que l'on puisse faire d'elle. C'est donc à bon droit que l'Ange révère la Bienheureuse Vierge, parce qu'elle est la mère du Seigneur et, par suite, Dame ou Souveraine. Aussi ce nom de Marie lui convient-il tout à fait, car Marie, dans la langue syrienne, signifie: Dame, Souveraine." (1) Quelle que soit l'étymologie du nom de Marie, que le nom de Dame, Souveraine, appartienne à la Sainte Vierge, on le verra dans la parole d'Elisabeth: D'où m'est-il donné que la mère de mon Seigneur vienne à moi? (Luc, 1.43) Mère du Seigneur, c'est-à-dire mère du Tout-Puissant.

L'ampleur incomparable de cet attribut est aussitôt manifesté par le nom qu'elle devra donner à son fils: Vous lui donnerez le nom de Jésus, (Luc, 1.31) c'est-à-dire Sauveur. Quelle est la portée de ce nom? Rappelons les paroles de l'Apôtre: Dieu l'a souverainement élevé, et lui a donné le nom qui est au-dessus de tout nom, afin qu'au nom de Jésus tout genou fléchisse dans les cieux, sur la terre et dans les enfers, et que toute langue confesse, à la gloire de Dieu le Père, que Jésus-Christ est Seigneur. (Philipp., 2.9-11) Dans le consentement à être

(1) Expositio super salutatione angelica. (trad. du P. Synave)

Il est née de parol plus noble qui nomme la dameur.

la mère d'un tel fils elle s'ordonne à être le premier principe purement créé de tout l'ordre de rédemption dont la fin n'est autre que le bien commun absolument universel — c'est-à-dire Dieu tel qu'il est en lui-même. La parole de l'Ange est très explicite. Cet fils, qu'elle concevra, qu'elle enfantera, et auquel elle donnera le nom de Sauveur sera grand, on l'appellera le Fils du Très-Haut; le Seigneur Dieu lui donnera le trône de David son père; il régnera éternellement sur la maison de Jacob, et son règne n'aura point de fin. (Luc, 1.32)

Marquons aussi l'importance du futur indicatif: il "sera", on l'"appellera", il "donnera", il "règnera", n'"aura" point de fin. C'est l'Eternel, le Prédestinateur, la Providence, qui propose à la Vierge son dessein infaillible. Elle est donc une cause "par soi" et universelle par rapport à tout ce dessein. Elle est donc mère et cause "par soi", non seulement du Rédempteur et Roi en tant qu'il est son fils, mais de son fils en tant que Sauveur, et en tant que Roi.

C'est Dieu lui-même qui envoie le messager. L'ange Gabriel fut envoyé de Dieu dans une ville de Galilée appelée Nazareth, auprès d'une vierge qui était fiancée à un homme de la maison

de David, nommé Joseph, et le nom de la vierge
était Marie. (Luc, 1. 26-27) C'est avec raison
que les auteurs insistent sur ce qui est impli-
qué dans le fait que la personne du fils de Ma-
rie préexiste à sa mère et que Toutes choses
ont été faites par lui, et rien de ce qui a été
fait n'a été fait sans lui. (Jean, 1.3) C'est
lui qui se choisit cette mère, se fait incarner,
sauveur et roi. C'est encore lui qui se fait
infailliblement, mais très librement, choisir
par sa mère, non seulement quant à sa naissance,
mais tout aussi bien quant à tout ce qu'il de-
viendra et quant à tout ce qu'il fera — Sauveur
et roi. Bref, ce n'est donc pas "per accidens"
que la Mère du Fils de Dieu est mère du Sauveur-
Roi, mais c'est parfaitement "per se", comme on
le voit très manifestement dans le dessein que
Dieu fait annoncer à la Vierge, et auquel il de-
mande son assentiment. Par conséquent, dans son
consentement et dans sa vie où toujours elle se
conforme très parfaitement à ce consentement,
elle a une causalité par soi à l'égard de tout
ce que l'ange lui annonçait.

La Vierge est donc la mère d'un Fils sau-
veur et roi qui l'a choisie et qu'elle aussi a
choisi. Nous avons donc affaire à une alliance.
conclue d'avance entre la Mère et son Fils quant

à la filiation elle-même de celui-ci; certes, mais aussi entre le Rédempteur et l'associée du Rédempteur comme tel; entre le Roi et l'associée du roi comme tel. Or, l'"associée du roi comme tel" c'est la définition même de la reine.

Marquons, en outre, que le dessein comprend l'action de régner: il régnera, son règne n'aura point de fin. Elle est donc l'associée de la vie du Roi et de sa fonction de roi. Si le rôle de la reine est très différent de celui du roi, elle n'en est pas moins la reine du même royaume qui se définit par la même fin.

C. Elle est la Reine très parfaite.

C'est avec raison que les auteurs modernes insistent sur le fait que la notion de reine n'est pas du tout celle de roi en second "Quand on cherche à dégager du titre de Reine attribué à la Vierge Marie par une tradition toujours vivante son contenu théologique, une tentation menace qu'on n'évite pas toujours: c'est d'en faire un simple décalque du titre de roi propre au Christ, sans prendre garde à la forme féminine qui le caractérise et qui, loin d'être accidentelle

ici, l'en détermine le "sens spécifique". (1)

Nous trouvons du reste le principe général de cette idée dans le commentaire de St. Thomas sur l'Ethique d'Aristote: "Les hommes de vertu, constitués en pouvoir, n'enlèvent pas à leurs sujets le bien qui revient à ceux-ci. Aussi bien la justice y trouve-t-elle conservée selon le mode aristocratique. Et il en est encore ainsi de l'amitié entre l'homme et la femme. L'homme est préposé à la femme, mais l'homme ne commande pas les choses qui relèvent de la femme." (2)

Nous n'hésitons pas à faire notre la définition de la Femme-Reine que nous rencontrons dans l'article déjà cité plus haut: "La reine c'est la femme qui, à son titre de femme, suit au roi comme tel pour le compléter non seulement dans son être et dans sa vie d'homme mais encore dans son être et dans sa vie de roi." (3)

La perfection de cette reine doit être jugée à la lumière de la perfection de son roi. Ce principe s'applique à la Sainte Vierge d'une manière tout à fait unique, car elle est, en tout, comme le roi veut qu'elle soit. Vous avez

(1) M.-J. Nicolas, O.P., La Vierge Reine, Revue Thomiste, 1939, pp. 2-3.

(2) VIII, lect. II.

(3) M.-J. Nicolas, O.P., art. cit., p. 17.

trouvé grâce devant Dieu. (Luc, ch. 30). Dans sa très grande humilité elle est parfaitement malleable dans les mains du Seigneur. Voici la servante du Seigneur. Selon la définition d'Aristote que S. Thomas a faite sienne, l'ancilla est une personne "qui appartient à autrui selon tout ce qu'elle est" — "qui secundum hoc ipsum quod est, alterius est". Elle s'est fait appartenir au Seigneur, c'est-à-dire au Tout-Puissant, sans la moindre réserve. Voilà pourquoi la perfection du Christ-Roi rejaillit sur cette Reine, d'une manière incomparable.

Marie est Reine au sens le plus rigoureux et le plus intégral. Par sa personne humaine, elle est très près de nous. Elle est de sang royal, elle qui est la Mère du Fils de David, selon la chair. Elle diffère de ses sujets par l'excès de sa bonté. Je vous salue, pleine de grâce. "La grâce de Marie, dit S. Thomas, fut tellement abondante qu'elle a rejailli sur l'humanité tout entière. Qu'un saint possède assez de grâce pour suffire au salut d'un grand nombre, n'est-ce pas une grande chose? Mais en posséder assez pour satisfaire au salut de tous les hommes de ce monde, voilà qui est la plus étonnante des merveilles. C'est le cas du Christ et c'est aussi celui de la Bienheureuse Vierge..." (1).

(1) Expositio super salutatione angelica. (trad. Synave)

est fait. Elle a été choisie par son peuple. En effet, toutes les grâces de Marie ont été méritées par son Fils, qui tient la place de son peuple.

Nous avons dit qu'en raison de l'identité du bien commun ~~de son~~^{du} royaume, avec le bien propre du Christ selon sa divinité, le Christ est le Roi le plus parfait qui se puisse concevoir.

Or, la Sainte Vierge est la Reine de ce Roi.

Elle est par conséquent la Reine la plus parfaite qui se puisse concevoir. D'autre part, elle ne serait pas vraiment reine si elle n'avait pas le pouvoir de reine, et elle ne serait pas la reine la plus parfaite si elle n'avait pas non plus le pouvoir le plus parfait. Or, ce pouvoir lui-même doit se juger d'après le pouvoir du Roi. Par conséquent, son pouvoir doit être très parfaitement proportionné à celui du Roi. Mais le pouvoir du Christ-Roi est universel. Par conséquent, celui de la Reine est aussi, un pouvoir de Reine universel.

Signalons enfin que le royaume de cette Reine est le plus parfait qui se puisse concevoir, non seulement en raison de sa fin, qui est Dieu tel qu'il est en lui-même; ni seulement parce que l'Homme-Dieu en est le Roi; mais parce qu'il est en tout le plus parfaitement donné à cette fin. Tout ce qui vient de Dieu

est fait avec ordre. L'œuvre la plus parfaite de Dieu est aussi la plus parfaitement ordonnée. Or, il est manifeste que la Sainte Vierge est essentielle à ce souverain degré de perfection que Dieu a librement voulu. (En effet, il ne peut être question ici que de nécessité hypothétique.) Comment la Sainte Vierge contribue-t-elle à la perfection de cet ordre? Le Christ appartient à notre espèce en raison de sa nature humaine, mais il demeure très éloigné de notre personne en raison de sa personnalité divine. Cependant, la maternité de la Sainte Vierge se termine à la personne incrée du Christ en tant que celle-ci subsiste dans la nature humaine qui lui a été communiquée par la Vierge. Il n'est pas possible d'atteindre plus intimement à l'union hypostatique. Elle constitue par là dans l'univers le terme intermédiaire entre Dieu et toutes les autres pures créatures, le plus parfait qui se puisse concevoir. Ajoutons que la Mère du Fils est également la Fille du Père et l'Epouse du Saint-Esprit.

Or, nous l'avons vu, cette Mère n'est pas simplement mère de son fils en tant qu'il est Fils, mais aussi en tant qu'il est Sauveur et en tant qu'il est Roi. Par conséquent, en raison de sa médiation /la conquête

et le gouvernement de ce royaume seront plus parfaits d'autant. *Grâce à la Reine, nous sommes incomparablement*

*plus près de la personne
elle-même du Roi.*

Pour ces raisons, la Sainte Vierge est essentielle au royaume tel que le Christ l'a voulu. Si nous voulons bien considérer la perfection inhérente au royaume, nous voyons que la tranquillité de son ordre sera aussi la plus parfaite qui se puisse concevoir. *Elle est Reine de la paix.*

III. La Reine de miséricorde.

S. Albert donne d'excellentes raisons qui, à notre avis, sont parfaitement démonstratives, pour montrer que le nom le plus propre qui est dû à la Sainte Vierge en raison de sa souveraine dignité, est celui de Reine de miséricorde. (1) Rappelons du reste que la miséricorde de Dieu est la racine première de toutes choses. "...In quolibet opere Dei apparel misericordia, quantum ad primam radicem ejus." (2) Les miséricordes du Seigneur sont au-dessus de toutes ses œuvres.

(Ps. 164.9) Parce que la miséricorde est la vertu du supérieur, et parce que Dieu est le supérieur purement et simplement, "Il appartient en effet à la miséricorde de s'épancher sur autrui (alii effundat); et qui plus est, de suppléer dans les autres ce qui leur manque; et c'est là principalement le fait du supérieur. Aussi, avoir pitié est-il propre à Dieu, et c'est en cela surtout (maxime) que

*c'est le propre du
Tout-Puissant d'avoir
pitié.*

(1) Mariale, Q. 162.

(2) La Pars, q. 21, a. 4, c.

se manifeste sa toute-puissance." (1)

Le titre de mère de miséricorde peut s'entendre de plusieurs manières. Elle est la mère du Miséricordieux. Parmi les pures créatures elle est également l'œuvre la plus parfaite de la miséricorde divine, car tout en n'étant qu'une personne humaine elle a été élevée au-dessus des anges, et c'est par miséricorde divine qu'elle est la mère du Tout-Puissant. Elle est encore mère de miséricorde en tant que par sa maternité spirituelle elle nous fait naître à la vie de la grâce. Il y a également plusieurs sens au titre de Reine de miséricorde. Elle est la Reine du Roi qui est mort par miséricorde pour nous. Elle est Reine de miséricorde en tant que par sa pitié pour nous, et par son intercession auprès du Roi, elle nous fait parvenir les grâces qui nous ordonnent à notre fin ultime, au bien commun du royaume. Nous ne pouvons pas nous arrêter ici aux multiples sens de ce titre. Bornons-nous au sens qui se rapporte à la part de la Vierge dans la passion où son Fils a mérité le salut de son royaume et où il est devenu le Roi triomphant.

(1) Ila Ilae, q.30, a.4, c. — "Deus, cui proprium est misereri semper et parcere..." (Oraison des Litanies des Saints) — "Deus, qui omnipotentiam tuam parcendo maxime et miserando manifestas..." (Oraison de la messe du 10^e Dimanche après la Pentecôte).

Mais avant d'aborder ce sujet, il convient de rappeler le passage de l'Ecriture où l'on voit de la façon la plus frappante le rôle très précis de la Sainte Vierge, Mère et Reine de miséricorde, dans la distribution des biens célestes. Le troisième jour, lissons-nous dans S. Jean, il se fit des noces à Cana en Galilée; et la Mère de Jésus y était. Jésus fut aussi convié aux noces avec ses disciples. Le vin étant venu à manquer, la mère de Jésus lui dit: "Ils n'ont point de vin." Jésus lui répondit: "Femme, qu'est-ce que cela pour moi et vous? Mon heure n'est pas encore venue." Sa mère dit aux serviteurs: "Faites tout ce qu'il vous dira." (Jean, 2.1-5) Dans son commentaire sur ce passage, S. Thomas nous fait observer que la mère du Christ y joue le rôle de personne médiatrice ("Gessit ergo...mater Christi mediatrixis personam"): Marquez la piété et la miséricorde. Parce que la Bienheureuse Vierge était pleine de miséricorde, elle voulait supplier dans les autres ce qui leur manque... Marquez enfin la sollicitude et la diligence de la Vierge: elle n'a pas attendu l'extrême nécessité, conformément à cette parole attribuée à Dieu: Adjutor in opportunitatibus, in tribulatione.

S. H.
C. L. T. M. R.

(Ps. 8.10)* Si la Mère de miséricorde n'était

pas intervenus, les convives n'auraient pas seulement manqué de vin, ils auraient manqué le meilleur qui se soit jamais fait. Remarquons, en outre, que la Vierge intercède pour nous à temps et à contretemps. Le Christ ne dit-il pas expressément: Mon heure n'est pas encore venue! Pourquoi hésiterions-nous à reconnaître ce rôle vraiment admirable de la Mère et Reine de miséricorde? Pourquoi enlever au Christ la surabondance des mérites en vertu desquels il accorde cette puissance incomparable à sa mère?

~~En effet,~~ Ce n'est pas sans une raison très profonde que l'Eglise chante, dans l'Alleluia de la messe des Sept Douleurs de la Bienheureuse Vierge Marie: "Sainte Marie, la Reine du Ciel, la Souveraine du monde, était debout pleine de douleur au pied de la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ."

Reine par droit de conquête - le R. n'a pas fait 27
l'avez il la conquise par sa compassion, comme le
Christ est devenu le

Pour voir à quel point la Bienheureuse
Pour voir à quel point la Bienheureuse

Vierge a participé à la passion du Christ, il
Vierge a participé à la passion du Christ, il
faut rappeler la distinction entre la tristesse,
faut rappeler la distinction entre la tristesse,

(que nous appellerons désormais douleur) et la
que nous appellerons douleur) et la
miséricorde. Cette distinction est nettement
miséricorde. Cette distinction est nettement
indiquée dans le passage suivant de S. Thomas:
indiquée dans le passage suivant de S. Thomas:

"L'objet propre de la tristesse est le mal pro-
pre...; la miséricorde est la tristesse du mal
d'autrui considéré comme sien." (1) Dès lors,

la miséricorde, comme la justice, est "ad al-
terum" - elle est à autrui. C'est seulement

en raison d'une certaine ressemblance que nous
disons qu'un homme est juste envers lui-même.

Il en est encore ainsi de la miséricorde. Aris-
tote fait valoir cette distinction dans le livre

II de la Rhétorique: "Les personnes que l'on
prend en pitié sont les gens de notre connais-
sance, si les liens qui nous unissent à eux ne
sont pas très étroits; car dans ce dernier cas,
notre disposition est la même que si nous devions
pârir nous-mêmes; c'est pourquoi Amasis, dit-on,
ne pleura pas sur son fils qu'on conduisait à la
mort, mais sur son ami qui lui demandait l'au-
mône; le cas de l'ami était pitoyable; celui du
fils, horrible: l'horrible est différent du pi-
toyable; il exclut même la pitié..." (2) S. Thomas

(1) La IIae, q.35, a.8, c.

(2) Chapitre 8, 1386ax 17.

(2) 1386ax 17.

Pour voir à quel point la Bienheureuse Vierge a participé à la passion du Christ, il faut rappeler la distinction entre la tristesse, (que nous appellerons désormais douleur) et la miséricorde. Cette distinction est nettement indiquée dans le passage suivant de S. Thomas: "L'objet propre de la tristesse est le mal propre...; la miséricorde est la tristesse du mal d'autrui considéré comme sien." (1) Dès lors, la miséricorde, comme la justice, est "ad aliterum", elle est à autrui. C'est seulement en raison d'une certaine ressemblance que nous disons qu'un homme ^{qu'il} est juste envers lui-même. Il en est encore ainsi de la miséricorde. Aristote fait valoir cette distinction dans le livre II de la Rhétorique: "Les personnes que l'on prend en pitié sont les gens de notre connaissance, si les liens qui nous unissent à eux ne sont pas très étroits; car dans ce dernier cas, notre disposition est la même que si nous devions pârir nous-mêmes; c'est pourquoi Amasis, dit-on, ne pleura pas sur son fils qu'on conduisait à la mort, mais sur son ami qui lui demandait l'aumône; le cas de l'ami était pitoyable; celui du fils, horrible; l'horrible est différent du pitoyable; il exclut même la pitié..." (2) S. Thomas

(1) Ia IIae, q.35, a.8, c.

(2) Chapitre 8, 1386ax 17.

explique cette doctrine dans son traité de la charité: "La miséricorde, c'est-à-dire la compassion que l'on éprouve pour le malheur de son semblable, se rapporte, à proprement parler, à autrui; et, de même que la justice, elle ne se rapporte à nous-mêmes que par une certaine ressemblance, selon que l'homme est considéré sous différents rapports, ainsi que le dit Aristote, Eth., cap. ult. C'est dans ce sens qu'il est écrit, Ecli., XXX, 24: "Ayez pitié de votre âme en vous rendant agréable à Dieu." De même donc que, si nous souffrons d'un mal cruel, ce n'est pas, à proprement parler, de la miséricorde que nous éprouvons envers nous-mêmes, mais de la douleur; de même, quand nous voyons dans le malheur des personnes qui nous sont unies au point d'être, en quelque sorte, une partie de nous-mêmes, comme nos enfants ou nos parents, ce n'est pas de la miséricorde qu'elles excitent en nous; nous souffrons de leurs maux, comme des maux personnels."(1)

Appliquons cette doctrine à la compassion de la Sainte Vierge. Nous voyons aussitôt que la compassion de la Vierge était une participation à la passion du Christ beaucoup plus intense que celle de la miséricorde. Pour autant

(1) IIa IIae, q.30, a. 1, ad 2.

que le Christ est son Fils, il est quelque chose d'elle-même. Par conséquent, la passion du Christ ~~l'a affectée~~ non pas simplement comme si cette passion était la sienne, mais bien plutôt comme la sienne propre. C'est pourquoi à cet égard, ~~elle~~ est strictement Mère des Douleurs: C'est pourquoi il suffisait pas de dire qu'elle souffre de la passion du Christ "comme si cette passion était la sienne", il faut dire en toute rigueur que cette passion est la sienne. C'est par conséquent en raison de sa maternité ~~qui~~ bien définie (1)

un sens la passion du Christ et la compassion de sa Mère ne font qu'une. Stabat mater juxta crucem.

(Jean, 19,15) Et un glaive transpercera votre cœur.

(Luc, 2,35) C'est le même glaive qui inflige la passion au Christ et qui transperce le cœur de la Mère, ^{et} il est impossible de concevoir une union

plus intime dans la passion. La ~~mère~~ ^{compassion} de la Sainte Vierge est absolument unique, tout comme sa maternité.

~~Raconte-moi~~ Elle seule peut souffrir la souffrance du Christ ^{handique} ~~elle~~ autres personnes peuvent avoir seulement de la pitié.

vous tous qui passez faites attention, et voyez s'il est une douleur semblable à ma douleur." (2)

Dans cette passion la Sainte Vierge est unie à son Fils non pas simplement en tant qu'il est son Fils, mais en tant que ^{ce} Fils est Sauveur.

Rappelons en effet qu'elle est par soi Mère du Sauveur.

en même temps

(1) Pie XI, dans son Encyclique "Divini Illius Magistri", approuve cette conception du rapport du parent à son enfant: "Eiusmodi autem sanctitatem juris sic declarat Angelicus: 'Filius enim naturaliter est aliquid patris...' (IIa IIae, q.10, a.12)". Or la Ste Vierge est l'unique principe génératrice du Fils selon son humanité. Il n'y a qu'elle qui souffre les douleurs du Christ. On voit par là combien est formelle la terminologie de la Séquence de la messe des Sept Douleurs.

(1) Alleluia de la messe des Sept Douleurs.

que le Christ est son Fils, il est quelque chose d'elle-même." Par conséquent, la passion du Christ ~~la mère~~ affecte, non pas simplement "comme si cette passion était la sienne," mais ^{plutôt} ~~bien plus~~ comme la sienne propre. C'est pourquoi, à cet égard, ^{la S. Vierge} elle est strictement Mère des Douleurs.

C'est pourquoi il ne suffirait pas de dire qu'elle ~~peut~~ souffre de la passion du Christ "comme si cette passion était la sienne: il faut dire en toute rigueur que cette passion est la sienne. C'est par conséquent en raison de sa maternité qu'en

^{très difficile} un sens la passion du Christ et la compassion de sa Mère ne font qu'une. Stabat mater juxta crucem. (Jean, 19,25) Et un glaive transpercera votre coeur. (Luc, 2,35) C'est le même glaive qui inflige la passion au Christ et qui transperce le cœur de la ^{en tant que son Fils et quelque chose d'elle-même.} Mère, Il est impossible de concevoir une union plus intime dans la passion. La ~~cette~~ ^{particularité} de la Sainte Vierge est ^{done} absolument unique, tout comme sa maternité. Voilà pourquoi l'Eglise lui fait dire: "O vous tous qui passez faites attention, et voyez s'il est une douleur semblable à ma douleur." (1)

Dans cette passion la Sainte Vierge est unie à son Fils non pas simplement en tant qu'il est son Fils, mais en tant que ^{le} Fils est Sauveur. Rappelons en effet qu'elle est par soi Mère du Sauveur.

(1) Pie XI, dans son Encyclique "Divini Illius Magistri", approuve cette conception du rapport du parent à son enfant: "Eiusmodi autem sanctitatem juris sic declarat Angelicus: 'Filius enim naturaliter est aliquid patris...' (Ila IIae, q.10, a.12)". Or la Ste Vierge est l'unique principe générateur du Fils selon son humanité. Il n'y a qu'elle qui souffre les douleurs du Christ. On voit par là combien est formelle la terminologie de la Séquence de la messe des Sept Douleurs.

(1) Alleluia de la messe des Sept Douleurs.

- 30 -

Elle a souffert la passion du Christ en tant qu'il est son Fils, mais aussi en tant qu'il est Sauveur et Roi. La fin du Sauveur est aussi sa fin à elle. Et elle souffre volontairement cette passion, puisque volontairement elle a accepté d'être la mère du Sauveur. étant la mère du Sauveur comme tel, ayant subi elle-même la passion salvatrice, elle acquiert aussi, dépendamment des mérites du Christ, le pouvoir de Reine dans le royaume de son Fils.

10
30

Mme le Coréen Gue
Elle a participé à la fondation de l'ordre des Pères de la Sainte Famille à son triomphe -

elle coopère à la conquête et au salut du Royaume, dont elle devient la Reine.

La maternité a pour objet l'esse - notion de famille
Le Royaume a pour objet le bonne esse notion de l'être

Elle a souffert la passion du Christ en
Le Christ Jésus, dit l'Apôtre, s'est également
tant qu'il est son Fils, mais aussi en tant
lui-même, se faisant obéissant jusqu'à la mort, et
qu'il est Sauveur et Roi. La fin du Sauveur
à la mort de la croix. C'est pourquoi aussi Dieu
est aussi sa fin à elle. Et elle souffre wo-
l'on sait également élevé, et lui a donné la mort
lontairement cette passion, puisque volontaire-
ment au-dessus de tout être, elle qui n'a pas de-
ment elle a accepté d'être la mère du Sauveur.
Etant la mère du Sauveur comme tel, ayant subi
elle-même la passion salvatrice, elle acquiert
aussi, dépendamment des mérites du Christ, le
pouvoir de Reine dans le royaume de son Fils.

Il n'y a rien de plus difficile que de faire une

réponse à une question si difficile que celle-ci.

Quelques personnes ont été étonnées de ce que je leur ont répondu.

Il n'y a rien de plus difficile que de répondre à une question si difficile que celle-ci.

Il n'y a rien de plus difficile que de répondre à une question si difficile que celle-ci.

Il n'y a rien de plus difficile que de répondre à une question si difficile que celle-ci.

Il n'y a rien de plus difficile que de répondre à une question si difficile que celle-ci.

Il n'y a rien de plus difficile que de répondre à une question si difficile que celle-ci.

Il n'y a rien de plus difficile que de répondre à une question si difficile que celle-ci.

Il n'y a rien de plus difficile que de répondre à une question si difficile que celle-ci.

Il n'y a rien de plus difficile que de répondre à une question si difficile que celle-ci.

Il n'y a rien de plus difficile que de répondre à une question si difficile que celle-ci.

Il n'y a rien de plus difficile que de répondre à une question si difficile que celle-ci.

de la Le Christ Jésus, dit l'Apôtre, s'est abaissé
lui-même, se faisant obéissant jusqu'à la mort, et
à la mort de la croix. C'est pourquoi aussi Dieu
l'a souverainement élevé, et lui a donné le nom
qui est au-dessus de tout nom, afin qu'au nom de
Jésus tout genou fléchisse dans les cieux, sur la
terre et dans les enfers, et que toute langue con-
fesse, à la gloire de Dieu le Père, que Jésus-Christ
est Seigneur. (Philipp., 2.8-11) La Sainte Vierge
elle aussi a été exaltée au-dessus de toutes les
pures créatures et a mérité le pouvoir de nous
faire acquérir les biens du royaume et ordonner
à la fin ultime, le bien séparé qui est Dieu.

Quand nous disons "Mère de miséricorde", nous pensons à l'ordre de la génération: la Sainte Vierge nous fait naître à la vie de la grâce et entoure notre pauvre personne des soins les plus délicats. Nous acquérons ainsi l'être spirituel — "esse".

Par contre, quand nous disons "Reine de miséricorde", nous pensons à la société qui est l'Eglise — au "bene esse" de la société parfaite. Nous pensons même plus particulièrement aux confirmés: ceux qui ont reçu le sacrement de la maturité spirituelle,

de la plénitude de la grâce. (1) Ceux-ci, en effet, sont des citoyens au sens très rigoureux.

Soldats du Christ, ils peuvent même servir la Reine dans sa fonction de défendre le bien commun de l'Eglise contre les assauts du prince des ténèbres. Celle-ci te meurtrira la tête.

(Gen., 3.15) — cela ne veut pas dire évidemment que la Reine se substitue à la Mère. La Mère et la Reine de miséricorde sont la même personne. Elle ne cesse pas d'entourer les confirmés de ses soins maternels. Nous sommes, en effet, "concives et domestici".

(1) "... Illi qui confirmationem accipiunt, quae est sacramentum plenitudinis gratiae, Christo conformantur, in quanto ipse a primo instanti suae conceptionis fuit plenus gratiae et veritatis, ut dicitur Joan. I." IIIa, q. 72, a. 1, ad 4. — "... Etiam mortuorum hoc sacramentum dandum est, ut in resurrectione perfecti appareant, secundum illud Ephes. 4, 13: Donec occurramus omnes in virum perfectum, in mensuram aelatis plenitudinis Christi. Et ideo Hugo de S. Vict. dicit. lib. 2 de Sacram., part. 7, cap. 3: Omnino periculoso esset, si ab hac vita sine confirmatione migrare contingeret; non quia damnaretur, nisi forte propter contemptum, sed quia detrimentum perfectionis pateretur. Unde etiam pueri confirmati decedentes majorem gloriam consequuntur, sicut et hic majorem obtinent gratiam." IIIa, q. 72, a. 8, ad 4.

de l' Le Christ Jésus, dit l'Apôtre, s'est abaissé
lui-même, se faisant obéissant jusqu'à la mort, et
à la mort de la croix. C'est pourquoi aussi Dieu
l'a souverainement élevé, et lui a donné le nom
qui est au-dessus de tout nom, afin qu'au nom de
Jésus tout genou fléchisse dans les cieux, sur la
terre et dans les enfers, et que toute langue con-
fesse, à la gloire de Dieu le Père, que Jésus-Christ
est Seigneur. (Philipp., 2.8-11) La Sainte Vierge
elle aussi a été exaltée au-dessus de toutes les
pures créatures et a mérité le pouvoir de nous
faire acquérir les biens du royaume et ordonner
à la fin ultime, le bien séparé qui est Dieu.

Quand nous disons "Mère de miséricorde", nous pensons à l'ordre de la génération: la Sainte Vierge nous fait naître à la vie de la grâce et entoure notre pauvre personne des soins les plus délicats.

Nous acquérons ainsi l'être spirituel — "esse".

Par contre, quand nous disons "Reine de miséricorde", nous pensons à la société qui est l'Eglise — au "bene esse" de la société parfaite. Nous pensons même plus particulièrement aux confirmés: ceux qui ont reçu le sacrement de la maturité spirituelle,

*pour avoir pour ferme volonté
dans l'ordre de la
vie éternelle*

de la plénitude de la grâce. (1) Ceux-ci, en effet, sont des citoyens au sens très rigoureux. Soldats du Christ, ils peuvent même servir la Reine dans sa fonction de défendre le bien commun de l'Eglise contre les assauts du prince des ténèbres. Celle-ci te meurtrira la tête. (Gen., 3.15) — cela ne veut pas dire évidemment que la Reine se substitue à la Mère. La Mère et la Reine de miséricorde sont la même personne. Elle ne cesse pas d'entourer les confirmés de ses soins maternels. Nous sommes, en effet, "concites et domestici".

(1) "... Illi qui confirmationem accipiunt, quae est sacramentum plenitudinis gratiae, Christo conformantur, in quanto ipse a primo instanti suae conceptionis fuit plenus gratiae et veritatis, ut dicitur Joan. I." IIIa, q. 72, a. 1, ad 4. — "... Etiam morituris hoc sacramentum dandum est, ut in resurrectione perfecti appareant, secundum illud Ephes. 4, 13: Donec occurramus omnes in virum perfectum, in mensuram aelatis plenitudinis Christi. Et ideo Hugo de S. Vict. dicit. lib. 2 de Sacram., part. 7, cap. 3: Omnino periculosum esset, si ab hac vita sine confirmatione migrare contingeret; non quia damnaretur, nisi forte propter contemptum, sed quia detrimentum perfectionis pateretur. Unde etiam pueri confirmati decedentes majorem gloriam consequuntur, sicut et hic majorem obtinent gratiam." IIIa, q. 72, a. 8, ad 4.

Mystic corporis

*Perivaison
Sue primus
phrases*

"Ce fut elle qui par un enfantement admirable, donna le jour au Christ Notre-Seigneur source de toute vie céleste et déjà revêtu en son sein virginal de la dignité de Chef de l'Eglise; ce fut elle qui le présenta nouveau-né aux premiers d'entre les Juifs et les païens qui étaient venus l'adorer comme Prophète, Roi et Prêtre. En outre, son Fils Unique, cédant à ses maternelles prières, à Cana de Galilée, opéra le miracle merveilleux par lequel "ses disciples crurent en Lui" (Io. 2, II). Ce fut elle qui, exempte de toute faute personnelle et héréditaire, toujours très étroitement unie à son Fils, Le présenta sur le Golgotha au Père éternel, en y joignant l'holocauste de ses droits et de son amour de mère, comme une nouvelle Ève, pour tous les fils d'Adam qui portent la souillure du péché originel; ainsi celle qui corporellement était la mère de notre Chef, devint spirituellement la mère de tous ses membres, par un nouveau titre de souffrance et de gloire. Ce fut elle qui obtint par ses prières très puissantes que l'Esprit du divin Rédempteur, déjà donné sur la Croix fût communiqué le jour de la Pentecôte en dons miraculeux à l'Eglise qui venait de naître. Ce fut elle enfin qui, en supportant ses immenses douleurs d'une âme pleine de force et de confiance, plus que tous les chrétiens, vraie Reine des martyrs, "compléta ce qui

Mystic corporis

* manquait aux souffrances du Christ...pour son corps qui est l'Eglise" (Col., I, 24); elle qui entoura le Corps Mystique du Christ, né du Coeur percé de notre Sauveur, de la même vigilance maternelle et du même amour empressé avec lesquels elle avait réchauffé et nourri de son lait l'Enfant Jésus de la crèche."

mère du Sauveur
Elle est la mère du Roi, elle est la Reine du royaume
~~comme Christ-Roi~~